

Communiqué de presse
du 1^{er} mars 2017

Philippe Laurent : « La formation est un investissement indispensable et rentable. Les employeurs, comme les agents, l'ont compris ».

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a adopté à l'unanimité, mercredi 1^{er} mars 2017, le « Rapport relatif à la formation professionnelle des agents ».

« Les employeurs locaux et les représentants des organisations syndicales, ensemble, ont ainsi voulu monter leur profond attachement à la formation professionnelle, qui a structuré la fonction publique territoriale, permis à la décentralisation de réussir et aux collectivités de s'adapter aux évolutions technologiques et aux demandes de nos concitoyens », a estimé Philippe Laurent, maire de Sceaux et président du CSFPT, à l'issue des votes.

Le travail d'évaluation conduit par le CSFPT a permis de mesurer le rôle de chacun dans le développement de la formation professionnelle. *« Ainsi, la loi de 2007 a incontestablement favorisé des avancées essentielles en développant les formations obligatoires pour les agents de catégorie C », a rappelé Philippe Laurent.*

Par ailleurs, le plan de formation apparaît comme l'outil de pilotage majeur de la stratégie de formation au sein des collectivités. C'est un sujet de dialogue social dont tous doivent se saisir. Mais il ne concerne pas que les collectivités, et le CNFPT et les centres de gestion y participent également : un plan de formation réussi est un plan de formation auquel tous les partenaires adhèrent et participent.

Il en va de la qualité du service public et de son avenir. *« La formation – dans toutes ses dimensions - est un investissement indispensable et rentable, et c'est bien ainsi que chacun le perçoit désormais », a estimé Philippe Laurent.* Dans un contexte de transformation profonde des périmètres territoriaux, de l'organisation et du fonctionnement des collectivités, la formation tout au long de la carrière est également de plus en plus nécessaire.

Le CSFPT a pu aussi constater la nécessité d'adapter les « livrets individuels de formation » et le « droit individuel à la formation », créés par la loi de 2007, et qui n'ont pas été suffisamment utilisés. Il ne suffit pas de créer des droits, il faut encore se donner les moyens de leur utilisation et de leur réalisation. Cela vaudra d'ailleurs également pour le « compte personnel de formation ».